

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 090-219000379-20220228-DELIB_2_1_2022-DE

TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Absent : 0

Délibération N° 2.1.2022 Désignation du secrétaire de séance

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 21/02/2022
Affichée le 21/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit Février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : /

Absent(s) non-excuse(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Elise BOITEUX comme secrétaire de séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le 28.02.2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 090-219000379-20220228-DELIB_2_2_2022-DE

TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Absent : 0

Délibération N° 2.2.2022

Approbation de la séance du conseil municipal du 24.01.2022

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 21/02/2022
Affichée le 21/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt -huit Février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : /

Absent(s) non -excusé(s) : /

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 24 Janvier 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le 28.02.2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Absent : 0

Délibération N°2.3.2022

Attribution du marché: Requalification de la Rue de Valdoie : aménagement d'une voie verte, aménagements de sécurité VRD et quais bus

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 21/02/2022
Affichée le 21/02/2022

L'an deux mille vingt -deux et le vingt – huit Février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH ,Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : /

Absent(s) non -excusé(s) : /

PJ : Tableau d'analyse

- Attendu la délibération du 25 janvier 2021 n° 1.2.2021 portant adoption du projet global d'aménagement urbain de la voie verte,
- Attendu la délibération du 24 janvier 2022 n°1.4.2022
- Attendu le marché passé selon une procédure adaptée (**Art L2123.1 du CCP**) lancé le 19 janvier 2022

La remise des offres a été fixée le 14 février à 16 heures.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 14 février à 18heures pour l'ouverture des plis et le vendredi 18 février à 14 heures afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

- Objet du marché :

Requalification de la rue de Valdoie : Aménagement d'une voie verte et aménagements de sécurité

1 lot unique : V.R.D.

Découpage en tranches : 4 tranches entre 2022 et octobre 2024 : 1 tranche ferme en 2022 + 3 Tranches Optionnelles (entre 2023 et 2024).

Descriptif sommaire des travaux : Réalisation d'une voie verte (espace partagé cycles-piétons de 3m de largeur) – Aménagement de 3 quais bus normalisés – Aménagement de sécurité : 1 Tourne à gauche + 1 plateau ralentisseur + 1 Ecluse sur l'ouvrage (sauf partie CD90)

Après la présentation du rapport des analyses des offres, il est proposé par la CAO de retenir l'entreprise **ROGER MARTIN** pour un total « Travaux » de 878 592.19 euros TTC pour les 4 tranches auxquelles s'ajoutent les travaux des quais de bus. Ces derniers sont hors programme voie verte et seront remboursés par le SMTC pour un total de 43 037.76 euros pour les 4 phases.

Le total à la charge de la commune sera de 835 554.43 euros TTC pour les 4 phases.

Après avoir entendu le rapport des analyses des offres et en avoir débattu, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de Roger Martin.

Travaux de VRD - Rue de Valdoie	RECAPITULATIF MONTANT DES TRAVAUX				
	Tranche ferme	Tranche optionnelle 1	Tranche optionnelle 2	Tranche optionnelle 3	Toutes tranches
	TOTAL HT	TOTAL HT	TOTAL HT	TOTAL HT	TOTAL HT
TOTAL TRAVAUX VRD	190 539,99 €	138 632,64 €	112 658,49 €	154 621,84 €	596 452,96 €
TOTAL TRAVAUX AMENAGEMENTS DE SECURITE	15 752,70 €	29 296,30 €		54 793,40 €	99 842,40 €
<i>TOTAL TRAVAUX VOIE VERTE</i>	<i>206 292,69 €</i>	<i>167 928,94 €</i>	<i>112 658,49 €</i>	<i>209 415,24 €</i>	<i>696 295,36 €</i>
TOTAL TRAVAUX QUAIS	9 256,70 €	11 791,80 €		14 816,30 €	35 864,80 €
TOTAL HT TRAVAUX ENSEMBLE VOIE VERTE+ QUAIS+ SECURITE	215 549,39 €	179 720,74 €	112 658,49 €	224 231,54 €	732 160,16 €
TVA 20%	43 109,88 €	35 944,15 €	22 531,70 €	44 846,31 €	146 432,03 €
TOTAL TTC TRAVAUX ENSEMBLE VOIE VERTE+ SECURITE+ QUAIS	258 659,27 €	215 664,89 €	135 190,19 €	269 077,85 €	878 592,19 €

Il est proposé au conseil municipal :

*-d'attribuer le marché à l'entreprise **ROGER MARTIN** pour un montant global de 732 160.16 € HT (sept cent trente deux mille cent soixante euros et seize centimes) comme décrit dans le tableau ci-dessus et sous réserve de déclenchement des tranches optionnelles.*

-d'autoriser le maire à signer le marché correspondant, d'engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs, juridiques et financiers pour la réalisation du marché;

- d'autoriser le Maire à déclencher les tranches optionnelles et les avenants par sa signature ;

-autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires à ce projet pour 2022, 2023 et 2024;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le 28/02/2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



Le Maire
Eric GILBERT

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le 
ID : 090-219000379-20220228-PJ_DELIB_2_3_22-AR

Requalification rue de Valdoie - Aménagement voie verte et sécurité
Analyse des offres

	COLAS	CLIMENT	EUROVIA	ROGER MARTIN	STPI
VALEUR TECHNIQUE 50%	75	60	82,5	90	67,5
Moyens humains et matériels Références sur marchés similaires Note de compréhension de l'opération délai et planning					
PRIX 50%	91,81	95,37	93,93	100	84,34
Note totale pondérée	83,405	77,685	88,215	95	75,92
Classement	3	4	2	1	5

Offre Roger Martin: 732 160,15 €HT
estimation BEJ : 888 831,30 €HT

TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Absent : 0

Délibération N° 2.4.2022

Reforestation de la sapinière : devis ONF assistance technique à donneur d'ordres

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 21/02/2022
Affichée le 21/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt -huit Février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : /

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

PJ : Devis ONF

La commune d'Eloie bénéficie de l'aide relative au plan France Relance pour le projet de renouvellement forestier de la sapinière Rue de Sermamagny.

Dans le cadre de la consultation pour la recherche d'un Assistant Technique à Donneurs d'Ordres (ATDO) pour les travaux de plantation subventionnés dans le cadre du volet forestier du plan France Relance (PDR), seule l'Office nationale des forêts a répondu à cette offre.

Le devis d'ATDO de l'ONF propose l'accompagnement dans le lancement et la mise en œuvre de ces travaux de reboisement.

Les prestations suivantes sont incluses :

- L'assistance à la passation du marché pour le choix des entreprises, dans le respect des règles de la commande publique et du dispositif de subventions PDR
- L'assistance à l'exécution du chantier : calendrier prévisionnel d'exécution par lots, suivi du chantier, contrôle de conformité des travaux aux diverses prescriptions techniques (qualité et provenance des plants, schéma de plantation, délivrance des ordres de service, organisation des réunions de chantier, établissement des PV de réceptions intermédiaires, vérification des projets de décompte transmis par les entreprises.
- L'assistance aux opérations de réception : organisation de la réception des travaux, établissement du PV de réception finale, validation du décompte final et visa des factures.
- Dans le cadre du plan de relance, la prestation d'Assistance Technique au Donneur d'ordre (ATDO) n'est éligible que si elle est « *réalisée par un maître d'œuvre agréé par le conseil national de l'expertise foncière agricole et forestière (CNEFAF expert forestier) ou reconnu par l'autorité administrative sur les critères définis à l'article D314-3 du code*

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 090-219000379-20220228-DELIB_2_4_2022-DE

forestier (gestionnaire forestier professionnel). La maîtrise d'œuvre est également une dépense éligible. »

Le devis pour un montant global hors taxe s'élève à 5812 euros HT (6974,40 euros TTC)

Il comprend :

- LOT 1 : Préparation de végétation et de sol préalable à la plantation
Forêt communale d'Eloie - Parcelles 1-2-3-4-5 - 8 ha
- LOT 2 : Fourniture et mise en place des plants
Forêt communale d'Eloie - Parcelles 1-2-3-4-5 - 9600 plants
- LOT 3 : Entretien 1^{ère} année (traitement des plants au répulsif anti-gibier)
Forêt communale d'Eloie - Parcelles 1-2-3-4-5 - 8 ha

Il est proposé au conseil municipal :

-d'attribuer le marché à l'ONF pour un montant de 5 812 € HT (cinq mille huit cent douze euros hors taxe)

-d'autoriser le maire à signer le marché correspondant, d'engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs, juridiques et financiers pour la réalisation du marché ;

-de procéder à la mise au point du marché en vue de la notification

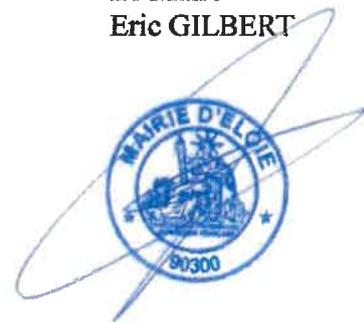
-autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires à ce projet pour 2022 ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le 28/02/2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



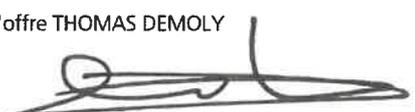
Votre interlocuteur :
ANTHONY MAIZY
 Tél : 03 84 19 06 27
 Mél : anthony.maizy@onf.fr
 Tél Portable : 07 77 31 32 92

Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE d'ELOIE 31 Grande Rue 90300 ELOIE	Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE d'ELOIE 31 Grande Rue 90300 ELOIE
---	--

Forêt communale d' ÉLOIE Objet de la prestation : PLAN DE RELANCE - Assistance Technique à Donneur d'Ordres (ATDO) - Travaux de reconstitution subventionnés (plantation en plein)	Coordonnées Client : Tél : 0384260434 SIRET : 21900037900012
--	---

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
ASSISTANCE TECHNIQUE A DONNEUR D'ORDRES (ATDO) - TRAVAUX SYLVICOLES SUBVENTIONNES <input type="checkbox"/> Assistance technique à donneur d'ordre - Chantier sylvicole (Ref : 06-ATDO-FORE00) Assistance pour la consultation des entreprises (Réf. : 06-ATDO-FORE00 Assistance technique à donneur d'ordre - Chantier sylvicole) Date de réalisation : Entre le 01/01/2022 et 31/12/2022 Suivi de l'exécution du chantier (Réf. : 06-ATDO-FORE00 Assistance technique à donneur d'ordre - Chantier sylvicole) Assistance à la réception des travaux (Réf. : 06-ATDO-FORE00 Assistance technique à donneur d'ordre - Chantier sylvicole) LOT 1 : Préparation de végétation et de sol préalable à la plantation Forêt communale d'Eloie - Parcelles 1-2-3-4-5 - 8 ha LOT 2 : Fourniture et mise en place des plants Forêt communale d'Eloie - Parcelles 1-2-3-4-5 - 9600 plants LOT 2 : Entretien 1ère année (traitement des plants au répulsif anti-gibier) Forêt communale d'Eloie - Parcelles 1-2-3-4-5 - 8 ha	1	FO		20,00	5 812,00

TVA			Total HT	5 812,00 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	1 162,40 €
20,00%	5 812,00	1 162,40	Total TTC ⁽¹⁾	6 974,40 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois Le 08/02/2022 Responsable de l'offre THOMAS DEMOLY 	Devis lu et accepté pour un montant de : 5 812,00 € HT 6 974,40 € TTC ⁽¹⁾ Transmis en retour à l'ONF pour exécution : A _____, le _____ (Signature nom, fonction)
---	--

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr

- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)

- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)

- Entreprise agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément : IF00267).

- Assurance responsabilité civile ONF N° de contrat : 10390808504.

- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Absent : 0

Délibération N° 2.5.2022 ONF : Etat d'assiettes et coupes 2022

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 21/02/2022
Affichée le 21/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt –huit Février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : /

Absent(s) non –excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4 :

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2022

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Eloie, d'une surface de 41.65 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et validé par un arrêté préfectoral datant du 15/01/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'O 2022.2023 l'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 13-a2 et 16-r comme suit :

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Vente aux adjudications générales :

COUPES PROPOSEES EN 2022

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume prévisionnel (m3) (1)			Volume commercial prévisionnel (m3) (2)			Mode de commercialisation proposé
			Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	
13_a2	AMEL (Amélioration)	2,08	0	60	60	0	60	60	Bois façonnés bord de route
16_r	APR (Préparation)	2,66	0	60	60	0	60	60	Bois façonnés bord de route
Volumes totaux			0	120	120	0	120	120	

Il est proposé au conseil municipal :

- de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme présenté dans le tableau ci-dessus
- Pour les produits de faible valeur, de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeurs
- de donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- 'autoriser le Maire à signer tout document afférent

Les membres présents ont signé le registre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 28/02/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Absent : 0

Délibération N° 2.6.2022

Organisation du temps de travail des agents : 1607 heures

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 21/02/2022
Affichée le 21/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt -huit Février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Étaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : /

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération de la commune n° 56 en date du 14 décembre 2001 portant sur la réduction du temps de travail,
Vu l'avis du comité technique en date du 27 Janvier 2022,
Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est

organisé selon les périodes de référence appelées cycles de travail, sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = nombre de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ journée de solidarité	7 heures
Total en heures	1 607 heures

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail :**

Le temps de travail hebdomadaire pour les agents à temps complet en vigueur au sein de la commune est fixé à :

-37h00 par semaine pour les agents des services techniques à temps complet avec 12 jours de RTT

-35h30 par semaine pour les agents des services administratifs à temps complet avec 3 jours de RTT

-35h00 annualisées pour les agents des services périscolaires

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h	35h30
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6	3
Temps partiel 90%	20,7	16,2	10,8	5,4	2.7
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8	2.2
Temps partiel 70%	16,1	12,6	8,4	4,2	2.1
Temps partiel 60%	13,8	10,8	7,2	3,6	1.8
Temps partiel 50%	11,5	9	6	3	1.5

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune d'ELOIE, est fixée comme suit :

-Les services administratifs :

Les services sont ouverts au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, le lundi après-midi et le jeudi après-midi de 13h30 à 18h00 et le mardi et vendredi après -midi de 14 h à 16h30. Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire et à des horaires fixes et définis annuellement entre l'agent et la hiérarchie sur les bases suivantes :

- L'horaire de début de service de référence est fixé à 8h30
- La pause méridienne de référence débute à 12 h
- La reprise de la pause méridienne se fait au plus tard à 14h
- Une pause méridienne d'un minimum de 1h30 est organisée.
- La fin de service de référence est portée à 17h30
- Les temps d'ouverture au public doivent être couverts par la présence d'un ou deux agents
- Les temps de présence des agents sont organisés pour privilégier des demi-journées pleines.

Les durées quotidiennes de travail sont différenciées pour permettre de s'adapter à la charge de travail. Il peut être dérogé aux horaires de référence en accord avec la hiérarchie et dans la limite de la règle des 35 h hebdomadaires pour les temps complets.

Les horaires sont fixés à travers l'édition d'un planning de service commun à l'ensemble des services administratifs.



-Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours. Les durées quotidiennes de travail étant 7h30 du lundi au jeudi et 7 h le Vendredi (soit une durée de travail de 37 heures). Ces horaires peuvent varier pour s'adapter à la saisonnalité des travaux extérieurs dans la limite de référence de 37 h hebdomadaires annualisées.

-Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

Les durées quotidiennes de travail sont différenciées pour permettre de s'adapter au fonctionnement scolaire et périscolaire.

Le calendrier annuel est découpé comme suit :

- 36 semaines scolaires à 40h sur 4 jours (soit 1440 h) pour les agents à 35 heures
- Vacances scolaires : 167 heures réparties sur les vacances scolaires pour l'entretien des locaux pour les agents à 35 heures.
- Le tout sera proratisé pour les agents à temps non complet en fonction de leur temps de travail

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ **Journée de solidarité :**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, sera accomplie par déduction sur les heures de récupération des agents, au prorata de leur temps de travail.

➤ **Heures supplémentaires :**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service. Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25h00 pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateurs : les heures seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 090-219000379-20220228-DELIB_2_6_2022-DE

***Il est proposé au conseil municipal, après en avoir débattu,
- de valider l'organisation du temps de travail présentée ci-dessus.
-de fixer le temps de travail individuel de chaque agent, selon la règle des 1607 heures
-d'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions, tous les actes administratifs et
arbitrages permettant l'application de la présente.***

Les membres présents ont signé le registre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 28/02/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Absent : 0

Délibération N° 2.7.2022

**CONTRAT A DUREE DETERMINEE
D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT**

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 21/02/2022
Affichée le 21/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt -huit Février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : /

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que Madame SCHULTZ Stéphanie, adjoint administratif principal est placée en disponibilité depuis le 01/01/2020 pour une durée de 5 ans,

Vu la nécessité de pallier à cette indisponibilité ;

Considérant que le contrat d'accompagnement dans l'emploi de madame Murielle KUENTZ prend fin le 31/03/2022,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement temporaire d'agents ;

Considérant que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 090-219000379-20220228-DELIB_2_7_2022-DE

Considérant que l'intéressée est en poste depuis le 01/11/2020 sur le remplacement de l'adjoint administratif principal titulaire il y a lieu de prolonger le contrat PEC en contrat à durée déterminée pour une durée de 20 heures hebdomadaires

Il est demandé au conseil municipal de :

-se prononcer sur le prolongement de l'agent contractuel en CAE/PEC en contrat à durée déterminée du 01/04/2022 au 31/03/2023.

-autoriser le maire à négocier, signer le contrat à durée déterminée du 01/04/2022 au 31/03/2023

-autoriser le maire à engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs, financiers et juridiques y afférents,

-inscrire les crédits nécessaires su budget 2022

Les membres présents ont signé le registre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 28/02/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



TERRITOIRE DE BELFORT
ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Absent : 0

Délibération N° 2.8.2022

Réintégration des CM2 à l'école d'Eloie et non renouvellement de la convention avec Valdoie

Et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 21/02/2022
Affichée le 21/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt -huit Février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Étaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : /

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Une convention de partenariat scolaire avec la commune de Valdoie avait débuté le 02 septembre 2019.

Cette convention prévoyait d'accueillir les élèves de CM2 d'Eloie à l'école Victor FRAHIER de la commune de Valdoie.

Ce partenariat a permis aux élèves de CM2 d'Eloie de continuer à bénéficier d'un enseignement en niveau unique à l'école Frahier durant 3 années scolaires.

Néanmoins, la commune d'Eloie est contrainte de renoncer à cette convention au vu de l'effectif de la prochaine rentrée scolaire 2022.2023, estimé à 3 élèves. Les parents ont été consultés sur cette décision de rapatriement et l'ont validé ainsi que le corps enseignant.

Au regard des effectifs prévisionnels de l'école d'ELOIE, les élèves de CM2 participeront au maintien des effectifs plancher pour 3 classes. Par ailleurs, nous retrouvons ainsi l'intégralité des niveaux au sein de l'école.

La convention sera donc résiliée la veille du premier jour des vacances d'été 2022 tel qu'il est stipulé dans l'article 6 de la convention de partenariat signée le 23 juillet 2019 par les maires de Valdoie et d'Eloie.

Du fait du faible nombre des élèves éloyens, cette décision ne devrait pas remettre en cause le bon fonctionnement de l'école de Valdoie.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 090-219000379-20220228-DELIB_2_8_2022-DE

Il est demandé au conseil municipal de

- **se prononcer favorablement sur la résiliation de cette convention,**
- **autoriser le maire à engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs, financiers et juridiques afférents à la dénonciation de cette convention.**

Les membres présents ont signé le registre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 28/02/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire

Eric GILBERT



TERRITOIRE DE BELFORT**ELOIE****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Absent : 0

Délibération N° 2.9.2022**Etat des indemnités des élus (valeur brute annuelle)**

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 21/02/2022
Affichée le 21/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt –huit Février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : /

Absent(s) non –excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

L'article 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les communes à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil municipal et ce au titre de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, communautés de communes, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget communal.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction.

	Fonction	INDEMNITES ANNUELLES NETTES	Autres fonctions rémunérées
BOITEUX Elise	Adjoint	4 994,04 €	Néant
GILBERT Eric	Maire	18 809,16 €	Néant
ORIEZ Emmanuel	Adjoint	4 994,04 €	Néant
STIRNEMANN Laurent	Adjoint	4 994,04 €	Néant
SWIETEK Cyril	Adjoint	4 994,04 €	Néant
Total		38 785,32 €	

Ce point ne demande pas de débat ou de vote

Il est pris acte de l'information par le conseil municipal.

Les membres présents ont signé le registre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 28/02/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire

Eric GILBERT



TERRITOIRE DE BELFORT**ELOIE****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Absent : 0

Délibération N° 2.10.2022
Approbation du compte administratif 2021

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 21/02/2022
Affichée le 21/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt -huit Février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents: Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : /

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Annexe : Document de synthèse du compte administratif 2021 + maquette M14 du Compte Administratif 2022

Le Compte administratif 2021 est présenté par chapitre. Le document de synthèse annexé et adressé aux conseillers municipaux présente les éléments du compte administratif

Exécution du budget 2021 (hors report) :

Dépenses Fonctionnement :	455 431.05 €
Recettes de Fonctionnement :	544 709.97 €

Dépenses d'investissement :	60 545.57 €
Recettes d'investissement :	270 008.62 €

Report de l'exercice n-1 en section de fonctionnement 002 :	694 251.91 €
Report de l'exercice n-1 en section d'investissement 001 :	- 133 403.39 €

Total cumulé des dépenses 2021 :	649 384.01 €
Total cumulé des recettes 2021 :	1 508 970.50 €

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 090-219000379-20220228-DELIB_2_10_2022-DE

Le maire se retire de la salle du conseil au moment de procéder au vote.

Le 1^{er} adjoint prend la présidence du conseil municipal et propose au vote le compte administratif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2021

--voix pour/ --- voix contre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le 28/02/2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE
II
A1
EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	455 431,05	G	544 709,97
	Section d'investissement	B	60 545,57	H	270 008,62
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	694 251,91 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	133 403,39 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	649 380,01	= G+H+I+J	1 508 970,50
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	455 431,05	= G+H+K	1 238 961,88
	Section d'investissement	= B+D+F	193 948,96	= H+I+L	270 008,62
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	649 380,01	= G+H+I+J+K+L	1 508 970,50

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Mairie d'ELOIE - Budget Communal - CA - 2021

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 090-219000379-20220228-DELIB_2_10_2022-DE

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES
II
A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	144 800,00	129 054,85	0,00	0,00	15 745,15
012	Charges de personnel, frais assimilés	260 200,00	231 779,75	0,00	0,00	28 420,25
014	Atténuations de produits	2 600,00	2 519,00	0,00	0,00	81,00
65	Autres charges de gestion courante	72 100,00	61 016,09	0,00	0,00	11 083,91
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		479 700,00	424 369,69	0,00	0,00	55 330,31
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	216 831,00	120,00	0,00	0,00	216 711,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	26 400,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		722 931,00	424 489,69	0,00	0,00	298 441,31
023	Virement à la section d'investissement (2)	451 971,00				
042	Opéral ^o ordre transfert entre sections (2)	11 829,00	30 941,36			-19 112,36
043	Opéral ^o ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		463 800,00	30 941,36			432 858,64
TOTAL		1 186 731,00	455 431,05	0,00	0,00	731 299,95
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	4 000,00	473,29	0,00	0,00	3 526,71
70	Produits services, domaine et ventes div	35 500,00	53 794,68	0,00	0,00	-18 294,68
73	Impôts et taxes	362 469,09	358 355,56	0,00	0,00	4 113,53
74	Dotations et participations	89 500,00	102 153,09	0,00	0,00	-12 653,09
75	Autres produits de gestion courante	1 010,00	3 293,76	0,00	0,00	-2 283,76
Total des recettes réelles de gestion courante		492 479,09	518 070,38	0,00	0,00	-25 591,29
76	Produits financiers	0,00	1,52	0,00	0,00	-1,52
77	Produits exceptionnels	0,00	11 125,23	0,00	0,00	-11 125,23
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		492 479,09	529 197,13	0,00	0,00	-36 718,04
042	Opéral ^o ordre transfert entre sections (2)	0,00	15 512,84			-15 512,84
043	Opéral ^o ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	15 512,84			-15 512,84
TOTAL		492 479,09	544 709,97	0,00	0,00	-52 230,88
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 694 251,91				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES
II
A3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	400,00	0,00	0,00	400,00
204	Subventions d'équipement versées	73 000,00	0,00	0,00	73 000,00
21	Immobilisations corporelles	434 200,00	38 534,25	0,00	395 665,75
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	6 498,48	0,00	-6 498,48
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	507 600,00	45 032,73	0,00	462 567,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	507 600,00	45 032,73	0,00	462 567,27
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	0,00	15 512,84		-15 512,84
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	15 512,84		-15 512,84
	TOTAL	507 600,00	60 545,57	0,00	447 054,43
	Pour information	(2) 133 403,39			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	16 800,00	75 910,32	0,00	-59 110,32
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00
	Total des recettes d'équipement	23 800,00	75 910,32	0,00	-52 110,32
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	30 000,00	29 753,55	0,00	246,45
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	133 403,39	133 403,39	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	167 403,39	163 156,94	0,00	4 246,45
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	191 203,39	239 067,26	0,00	-47 863,87
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	451 971,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	11 829,00	30 941,36		-19 112,36
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	463 800,00	30 941,36		432 858,64
	TOTAL	655 003,39	270 008,62	0,00	384 984,77

Mairie d'ELOIE - Budget Communal - CA - 2021

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
 Reçu en préfecture le 04/03/2022
 Affiché le 
 ID : 090-219000379-20220228-DELIB_2_10_2022-DE

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2)	0,00		
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracés dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 090-219000379-20220228-DELIB_2_10_2022-DE

Mairie d'ELOIE - Budget Communal - CA - 2021

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	144 800,00	129 054,85	0,00	0,00	15 745,15
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	18 000,00	11 666,53	0,00	0,00	6 333,47
60611	Eau et assainissement	2 000,00	1 698,01	0,00	0,00	301,99
60612	Energie - Electricité	22 000,00	19 870,43	0,00	0,00	2 129,57
60621	Combustibles	11 000,00	6 277,96	0,00	0,00	4 722,04
60622	Carburants	700,00	437,15	0,00	0,00	262,85
60623	Alimentation	800,00	38,34	0,00	0,00	761,66
60631	Fournitures d'entretien	4 000,00	1 289,99	0,00	0,00	2 710,01
60632	Fournitures de petit équipement	4 000,00	5 683,09	0,00	0,00	-1 683,09
60633	Fournitures de voirie	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
60636	Vêtements de travail	700,00	122,45	0,00	0,00	577,55
6064	Fournitures administratives	1 500,00	911,62	0,00	0,00	588,38
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6067	Fournitures scolaires	3 400,00	3 094,15	0,00	0,00	305,85
6068	Autres matières et fournitures	250,00	212,90	0,00	0,00	37,10
611	Contrats de prestations de services	10 700,00	15 857,37	0,00	0,00	-5 157,37
61521	Entretien terrains	450,00	0,00	0,00	0,00	450,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	4 000,00	983,73	0,00	0,00	3 016,27
615231	Entretien, réparations voiries	2 000,00	630,82	0,00	0,00	1 369,08
61524	Entretien bois et forêts	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	539,50	0,00	0,00	1 460,50
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 300,00	2 097,60	0,00	0,00	202,40
6156	Maintenance	5 000,00	9 163,20	0,00	0,00	-4 163,20
6161	Multirisques	5 400,00	6 092,69	0,00	0,00	-692,69
6182	Documentation générale et technique	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6184	Versements à des organismes de formation	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6226	Honoraires	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6228	Divers	500,00	500,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6232	Fêtes et cérémonies	8 000,00	11 042,71	0,00	0,00	-3 042,71
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	752,40	0,00	0,00	247,60
6247	Transports collectifs	20 000,00	18 600,98	0,00	0,00	1 399,02
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	212,08	0,00	0,00	787,92
6262	Frais de télécommunications	5 000,00	4 711,36	0,00	0,00	288,64
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6281	Concours divers (cotisations)	500,00	208,69	0,00	0,00	291,31
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	1 500,00	2 122,00	0,00	0,00	-622,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	3 992,00	0,00	0,00	-3 992,00
63512	Taxes foncières	300,00	209,00	0,00	0,00	91,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	36,00	0,00	0,00	-36,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	260 200,00	231 779,75	0,00	0,00	28 420,25
6218	Autre personnel extérieur	3 000,00	3 593,32	0,00	0,00	-593,32
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	200,00	135,98	0,00	0,00	64,02
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	10 000,00	4 267,57	0,00	0,00	5 732,43
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	500,00	408,52	0,00	0,00	91,48
6411	Personnel titulaire	154 000,00	141 487,27	0,00	0,00	12 512,73
6413	Personnel non titulaire	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	11 000,00	11 117,86	0,00	0,00	-117,86
6451	Cotisations à F.U.R.S.S.A.F.	25 000,00	20 709,51	0,00	0,00	4 290,49
6453	Cotisations aux caisses de retraites	38 000,00	36 845,91	0,00	0,00	1 154,09
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 000,00	450,29	0,00	0,00	549,71
6455	Cotisations pour assurance du personnel	9 000,00	7 090,72	0,00	0,00	1 909,28
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	800,00	844,00	0,00	0,00	-44,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	3 000,00	2 763,80	0,00	0,00	236,20
6475	Médecine du travail, pharmacie	700,00	425,00	0,00	0,00	275,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 500,00	1 440,00	0,00	0,00	60,00
6488	Autres charges	500,00	200,00	0,00	0,00	300,00
014	Atténuations de produits	2 600,00	2 519,00	0,00	0,00	81,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	2 600,00	2 519,00	0,00	0,00	81,00
65	Autres charges de gestion courante	72 100,00	61 016,09	0,00	0,00	11 083,91
6531	Indemnités	36 000,00	38 397,41	0,00	0,00	-2 397,41
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6533	Cotisations de retraite	3 500,00	3 133,68	0,00	0,00	366,32
6535	Formation	500,00	387,72	0,00	0,00	112,28

Mairie d'ELOIE - Budget Communal - CA - 2021

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 090-219000379-20220228-DELIB_2_10_2022-DE

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	10 000,00	6 271,85	0,00	0,00	3 728,15
6558	Autres contributions obligatoires	13 000,00	8 444,55	0,00	0,00	4 555,45
657362	Subv. fonct. CCAS	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	7 000,00	4 380,00	0,00	0,00	2 620,00
65888	Autres	100,00	0,88	0,00	0,00	99,12
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		479 700,00	424 369,69	0,00	0,00	55 330,31
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	216 831,00	120,00	0,00	0,00	216 711,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500,00	120,00	0,00	0,00	380,00
678	Autres charges exceptionnelles	215 331,00	0,00	0,00	0,00	215 331,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	26 400,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		722 931,00	424 489,69	0,00	0,00	298 441,31
023	Virement à la section d'investissement	451 971,00	0,00			451 971,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	11 829,00	30 941,36			-19 112,36
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	19 112,84			-19 112,84
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	11 829,00	11 828,52			0,48
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		463 800,00	30 941,36			432 858,64
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		463 800,00	30 941,36			432 858,64
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 186 731,00	455 431,05	0,00	0,00	731 299,95
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 678.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	4 000,00	473,29	0,00	0,00	3 526,71
6419	Remboursements rémunérations personnel	4 000,00	473,29	0,00	0,00	3 526,71
70	Produits services, domaine et ventes div	35 500,00	53 794,68	0,00	0,00	-18 294,68
7022	Coupes de bois	1 000,00	27 437,63	0,00	0,00	-26 437,63
7023	Menus produits forestiers	1 000,00	5 490,00	0,00	0,00	-4 490,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	0,00	240,00	0,00	0,00	-240,00
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	351,66	0,00	0,00	-351,66
70323	Redev. occupat° domaine public communal	400,00	615,00	0,00	0,00	-215,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	100,00	300,00	0,00	0,00	-200,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	30 000,00	18 360,39	0,00	0,00	11 639,61
70878	Remb. frais per d'autres redevables	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
73	Impôts et taxes	362 469,09	358 355,56	0,00	0,00	4 113,53
73111	Impôts directs locaux	300 000,09	310 153,00	0,00	0,00	-10 152,91
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	542,00	0,00	0,00	-542,00
73211	Attribution de compensation	43 942,00	43 942,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	3 167,00	3 167,00	0,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et Intercom	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
7336	Droits de place	360,00	105,00	0,00	0,00	255,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	10 000,00	446,56	0,00	0,00	9 553,44
74	Dotations et participations	89 500,00	102 153,09	0,00	0,00	-12 653,09
7411	Dotation forfaitaire	54 000,00	53 988,00	0,00	0,00	12,00
74121	Dotation de solidarité rurale	11 000,00	11 470,00	0,00	0,00	-470,00
742	Dot. aux élus locaux	3 000,00	3 027,00	0,00	0,00	-27,00
744	FCTVA	0,00	262,52	0,00	0,00	-262,52
74718	Autres participations Etat	3 000,00	6 611,80	0,00	0,00	-3 611,80
74758	Participat° Autres groupements	0,00	18 899,69	0,00	0,00	-18 899,69
74832	Attribution du fonds départemental TP	0,00	6 857,08	0,00	0,00	-6 857,08
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	500,00	1 037,00	0,00	0,00	-537,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
7488	Autres attributions et participations	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 010,00	3 293,76	0,00	0,00	-2 283,76
762	Revenues des immeubles	1 000,00	3 041,50	0,00	0,00	-2 041,50
7688	Autres produits div. de gestion courante	10,00	252,26	0,00	0,00	-242,26
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		492 479,09	518 070,38	0,00	0,00	-25 591,29
76	Produits financiers (b)	0,00	1,52	0,00	0,00	-1,52
761	Produits de participations	0,00	1,52	0,00	0,00	-1,52
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	11 125,23	0,00	0,00	-11 125,23
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	3 005,00	0,00	0,00	-3 005,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	3 600,00	0,00	0,00	-3 600,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	4 520,23	0,00	0,00	-4 520,23
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		492 479,09	529 197,13	0,00	0,00	-36 718,04
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	15 512,84			-15 512,84
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	0,00	15 512,84			-15 512,84
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	15 512,84			-15 512,84
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		492 479,09	544 709,97	0,00	0,00	-52 230,88
Pour information		694 251,91				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

Mairie d'ELOIE - Budget Communal - CA - 2021

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 090-219000379-20220228-DELIB_2_10_2022-DE

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	400,00	0,00	0,00	400,00
2051	Concessions, droits similaires	400,00	0,00	0,00	400,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	73 000,00	0,00	0,00	73 000,00
2041582	Autres oppte - Bâtiments et Installat*	73 000,00	0,00	0,00	73 000,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	434 200,00	38 534,25	0,00	395 665,75
2117	Bois et forêts	5 000,00	2 340,00	0,00	2 660,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	76 500,00	0,00	0,00	76 500,00
21311	Hôtel de ville	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	3 403,99	0,00	-3 403,99
21318	Autres bâtiments publics	5 000,00	4 370,04	0,00	629,96
2151	Réseaux de voirie	297 000,00	3 090,00	0,00	293 040,00
2152	Installations de voirie	6 800,00	20 041,01	0,00	-13 241,01
21634	Réseaux d'électrification	22 000,00	116,05	0,00	21 883,95
21568	Autres matériels, outillages incendie	300,00	0,00	0,00	300,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	2 264,40	0,00	-2 264,40
2158	Autres installat*, matériel et outillage	5 000,00	241,90	0,00	4 758,10
2182	Matériel de transport	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	600,00	0,00	0,00	600,00
2184	Mobilier	1 800,00	1 796,86	0,00	3,14
2186	Autres immobilisations corporelles	200,00	0,00	0,00	200,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	6 498,48	0,00	-6 498,48
2315	Installat*, matériel et outillage techni	0,00	6 498,48	0,00	-6 498,48
	Total des dépenses d'équipement	507 600,00	45 032,73	0,00	462 567,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	507 600,00	45 032,73	0,00	462 567,27
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00	15 512,84	0,00	-15 512,84
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	15 512,84	0,00	-15 512,84
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	15 512,84	0,00	-15 512,84
	Charges transférées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	15 512,84	0,00	-15 512,84
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	15 512,84	0,00	-15 512,84
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	507 600,00	60 545,57	0,00	447 054,43
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	133 403,39			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 38, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Absent : 0

Délibération N° 2.11.2022 Approbation du compte de gestion 2021

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 21/02/2022
Affichée le 21/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt –huit Février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaients présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : /

Absent(s) non –excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 090-219000379-20220228-DELIB_2_11_2022-DE

Compte de gestion 2021 :

Dépenses Fonctionnement : 455 431.05 €

Recettes de Fonctionnement : 544 709.97 €

Dépenses d'investissement : 60 545.57 €

Recettes d'investissement : 270 008.62 €

Report de l'exercice n-1 en section de fonctionnement : 694 251.91 €

Report de l'exercice n-1 en section d'investissement : -133 403.39 €

Total cumulé : dépenses 2021 : 649 384.01 €

Total cumulé : recettes 2021 : 1 508 970.50 €

Le conseil municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2021.

--voix pour/-- voix contre

Les membres présents ont signé le registre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le 28/02/2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Absent : 0

Délibération N° 2.12.2022 Vote des taux d'imposition 2022

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 21/02/2022
Affichée le 21/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt -huit Février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : /

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Il est proposé au conseil municipal le vote les taux d'imposition communaux pour 2022.
Il rappelle que les taux communaux sont inchangés depuis 2001.
Le maire informe que pour donner suite à la disparition de la taxe d'habitation le taux communal sur le foncier bâti est fusionné avec le taux départemental.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition inchangés.

Compte tenu de la fusion des taux communaux et départementaux pour la taxe foncière sur le bâti, les taux sont fixés selon les conditions suivantes :

- Au titre de la taxe foncière sur le bâti : 32.82 %
- Au titre de la taxe foncière sur le non bâti : 46.12 %

Le conseil municipal vote les taux proposés par le maire.

--Voix pour/ -- voix contre

Les membres présents ont signé le registre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le 28/02/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



TERRITOIRE DE BELFORT**ELOIE****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Absent : 0

Délibération N° 2.13.2022**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021**

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 21/02/2022
Affichée le 21/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt -huit Février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : /

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 783 530.83 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**A Résultat de l'exercice**

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 89 278.92 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif + 694 251.91 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 783 530.83 €

D Solde d'exécution d'investissement

+ 76 059.66 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement F=D+E

0.00 €

AFFECTATION C=G+H

783 530.83 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

783 530.83 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'affectation du résultat.

■ Voix pour/ -- voix contre

Fait à ELOIE le 28/02/2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



TERRITOIRE DE BELFORT**ELOIE****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12
Absent : 0

Délibération N° 2.14.2022
Attribution des subventions 2022

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 21/02/2022
Affichée le 21/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt -huit Février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : /

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Monsieur ROY et Madame ZELLER ne prennent pas part à cette délibération ni au vote

Il est proposé pour 2022 d'inscrire au BP 2022 les subventions suivantes :

Proposition d'affectation de subventions 2022	Montant 2021	Montant 2022
UNC AFN anciens combattants	200 €	200 €
Prévention routière	50 €	50 €
ASC ELOIE 2002 Fleurissement	1 500 €	1 500 €
ASC 2002 Actions locales (période COVID)	500 €	2 750 €
Domicile 90	100 €	100 €
Croix rouge Belfort	30 €	30 €
Coopérative scolaire actions locales	600 €	600 €
Coopérative scolaire (sub voyage)	800 €	800 €
Coopérative spectacle ecole (6 € par élèves)	384 €	400 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote les subventions 2022 à l'unanimité des votants.

Les membres présents ont signé le registre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le 28/02/2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



Le Maire
Eric GILBERT

TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Absent : 0

Délibération N° 2.15.2022
Vote du budget 2022

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 21/02/2022
Affichée le 21/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt -huit Février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : /

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Annexe : Note de synthèse du budget général 2022 + Maquette M14 du budget général 2022

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le budget général 2022 est présenté par chapitre. Le document de synthèse annexé et adressé aux conseillers municipaux présente les éléments du budget général 2022.

Dépenses de fonctionnement : 1 278 465.83 €
Recettes de fonctionnement : 1 278 465. 83 €

Dépenses d'investissement : 686 000 €
Recettes d'investissement : 686 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2022.

Les membres présents ont signé le registre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le 28/02/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :

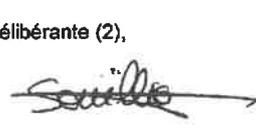
Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :

Présenté par Le Maire (1)
A Eloie, le 28/02/2022
Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Eloie, le 28/02/2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),











Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le
A Eloie, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal